

Code de déontologie A la pratique de la Sophrologie Existentielle Ecole ISEBA - Bordeaux

Préambule

Tous les stagiaires certifiés par ISEBA sont tenus d'exercer dans le respect des lois et des règlements régissant leur profession, dans le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes en traitement et dans le respect de ce code de déontologie.

I- Champ d'application

Le présent Code engage tous les sophrologues certifiés

II- Pratique de la sophrologie

La sophrologie dans ses branches sociale, éducative et préventive, est une discipline du domaine des sciences humaines. Elle implique la mise en oeuvre de moyens qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être des patients/clients/élèves, dans le respect des croyances de chacun, religieuses, politiques ou encore philosophiques.

Cette préoccupation s'applique également au sophrologue s'exprimant en public :

- en s'interdisant toute pratique ou pression pouvant mettre en péril l'intégrité du patient/client/élève,
- en fixant les honoraires avec mesure et en s'interdisant toute exploitation matérielle ou financière,
- en respectant et en faisant respecter les règles de confidentialité.

III- Compétence professionnelle

Le Sophrologue doit exercer avec compétence et dans le respect des règles éthiques.

- pour cela, il doit avoir validé la formation complète du cycle de sophrologie (minimum 300h en présentiel), se tenir informé des recherches et développements de la discipline et de ses techniques.
- ne pratiquer que dans les domaines où il peut justifier de connaissances et d'une expérience suffisante.

IV- Secret Professionnel

Les sophrologues sont soumis au secret professionnel absolu concernant tout ce qui leur est confié dans l'exercice de leur profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).

V- Obligations du praticien en sophrologie

Tout praticien doit informer les patients/clients/élèves de :

- Leurs droits,
- De la méthode employée,
- Des conditions financières,
- Du secret professionnel,
- Du libre choix du praticien,
- De la durée moyenne du traitement.

Ces informations doivent être exactes et objectives.

En outre ceux qui exercent en tant que sophro-thérapeute doivent justifier d'une formation en psychothérapie ou psychanalyse, ou d'un titre de psychologue clinicien ou de psychiatre, de la maîtrise des techniques de la sophrologie, d'une supervision et d'une étude de cas.

VI- Recours

Toute infraction à une règle déontologique peut faire l'objet d'un recours devant ISEBA, qui réunit une commission en vue de se prononcer sur le litige évoqué.

En cas de non-respect des règles déontologiques, des sanctions peuvent être envisagées à l'égard du sophrologue défaillant pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'ISEBA. Le plaignant doit être informé de ses possibilités de recours judiciaires.

Mise à jour le 29/09/2020

Delphine Courtois Anscutter
Sophrologue Existential Certifié

